



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 590

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

1. Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 6 octobre 2014 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement n° 590 – Abroge et remplace le règlement de construction numéro 438 et tous les règlements et toutes les dispositions de règlements ayant trait à la construction.

2. L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.
3. Que ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ àAscot Corner.....ce.....21^{ième}jour de *novembre*
de l'an deux mille quatorze.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier
de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié
l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés
par le conseil, du 21 novembre, au 1^{er} décembre 2014.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^{ième} jour de novembre 2014

Directeur général et secrétaire-trésorier